



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_270 en date du 18 novembre 2024

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AUTOMOBILES
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°ARR-2022-288
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE TZEN 4
ROUTE DE CORBEIL ET AVENUE DES TUILERIES
DU JEUDI 02 JANVIER 2025 AU VENDREDI 31 JANVIER 2025 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417.10 et R.411.25,

Vu la demande, en date du 12 novembre 2024 de l'entreprise COLAS FRANCE sise 20 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000) pour la prolongation de l'arrêté n°ARR-2022-288 délivré le 12 décembre 2022,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°ARR-2022-288 délivré le 12 décembre 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 31 janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS FRANCE,
- Les sociétés de transports en commun TISSES et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 22 NOV. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
